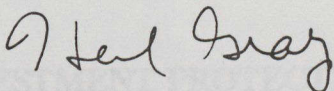
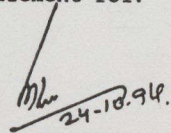


EN FOI DE QUOI, les signataires, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent traité.

FAIT en deux exemplaires, à *Ottawa*, le 24^e jour de *d'octobre* 1994, en langues anglaise, française et hindie, chaque version faisant également foi.



HERBERT GRAY
SOLLICITEUR GÉNÉRAL



S. B. CHAVAN
MINISTRE DES AFFAIRES
DOMESTIQUES

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE